

s'inquiéter lorsqu'ils virent les Arméniens faire appel à l'Europe et invoquer son intervention dans les affaires intérieures de l'empire ottoman. Une première démarche fut faite en 1878 auprès du grand-duc Nicolas, presque sous les murs de Constantinople, et aboutit à l'insertion de l'article 16 dans le traité de San Stefano. Quelques mois plus tard, une délégation arménienne se rendait à Berlin ; ses efforts eurent pour seul résultat le fameux article 61 du traité de Berlin, aux termes duquel les puissances promettaient à l'Arménie un certain nombre de réformes, dont elles confiaient l'exécution au gouvernement de Constantinople.

La promesse était illusoire et la confiance bien mal placée. Il est vrai que les Anglais, dans les années qui suivirent l'occupation de l'Égypte, intervinrent fréquemment et dans une forme très énergique pour recommander la prompte réalisation des réformes annoncées : l'article 61 était devenu le pivot de la politique anglaise dans le Levant. Abdul-Hamid donnait de bonnes paroles à l'ambassadeur britannique à Constantinople et, dans le même temps, provoquait lui-même en Asie l'extermination des Arméniens par les Kurdes. Le gouvernement allemand appuyait de toute sa force la cruelle politique du Sultan, si même il n'en fut pas l'instigateur. Faut-il rappeler l'horreur des massacres exécutés en 1894 à Sassoum, en 1895-96 à Van, à Erzeroum, à Kharpout et à Diarbékir ? L'Europe et l'Amérique en frémissaient d'indignation. Le livre bleu anglais de 1896 et le livre jaune français de la même année ont porté à la connaissance du monde civilisé le bilan officiel de ces opérations abominables. Il reste-